

DÉPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE VILLENEUVE SUR AISNE
COMMUNE D'ORAINVILLE
1, PLACE DE L'ÉGLISE,
02190 ORAINVILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°06-2023
En date du 18 Avril 2023

Le maire de la commune de Orainville ;

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité et salubrité des immeubles, locaux et installations (Articles L511-1 à L511-22)
- Vu le procès-verbal dressé par Monsieur le Maire d'Orainville Alain Malinowski en date du 18 avril 2023, constatant l'état de dégradation dans lequel se trouve la salle polyvalente jouxtant les locaux de la Mairie, cadastrée section AB numéro 35.
- Considérant que l'état de ce lieu constitue un péril pour la sécurité des visiteurs et pour la préservation des lieux ; qu'en effet le plafond présente des risques d'effondrement causés par des fuites d'eau. Considérant que ces fuites d'eau provenant de la toiture perméable peuvent causer des courts circuits et un incendie, par un réseau électrique parcourant les combles et considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril :

ARRÊTÉ DE PERIL POUR LA SALLE POLYVALENTE :

Article 1 : Monsieur Malinowski Alain, Maire d'Orainville décide, à compter de la notification du présent arrêté, de faire cesser le péril résultant de l'état de la salle polyvalente, en y interdisant l'accès à toute personne non habilitée pour y effectuer des travaux.

Fait à Orainville, le 10 Mai 2023
Le Maire d'Orainville,
Alain Malinowski

